



UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE

FACULTÉ AUTONOME DE  
THÉOLOGIE PROTESTANTE

## DEMANDE DE CONGÉ

L'étudiant-e qui désire interrompre momentanément ses études à l'université doit adresser une demande de congé au/à la doyen-ne de la Faculté.

### DÉLAIS POUR EFFECTUER LA DEMANDE

- Semestre d'automne : 30 septembre
- Semestre de printemps : 28 février

### REMARQUES PRÉLIMINAIRES

- L'étudiant-e en congé n'est pas autorisé-e à se présenter à des examens durant le semestre pendant lequel il/elle a obtenu le congé.
- L'étudiant-e au bénéfice d'un congé est astreint-e au paiement des taxes fixes (65.- CHF).
- A la fin du congé, l'étudiant-e est automatiquement réinscrit-e.
- La décision du/de la doyen-ne sera transmise par courrier postal.

Date de la demande :	Formation :
N° Immatriculation :	E-mail : @etu.unige.ch
Nom :	Prénom :
Demande de congé pour le(s) semestre(s) de : Printemps 20.... Automne 20.....	
Motif de la demande de congé :  Maternité (joindre certificat médical) Service militaire (joindre justificatif) Maladie (joindre certificat médical) Autre motif (à préciser) :    	
Date :	Signature :